



DÉCISION n° 2026 /02/0006

Objet : Convention de mise à disposition des œuvres de Yann Dumoget dans le cadre de l'exposition « *au-delà des apparences* », à l'Espace Culture Jean Jaurès du 23 janvier au 01 avril 2026.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2511-006462

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Yann Dumoget dans le cadre de l'exposition « au-delà des apparences », à l'Espace Culture Jean Jaurès du 23 janvier au 01 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Yann Dumoget pour la mise à disposition des œuvres, à l'Espace Culture Jean-Jaurès du 23 janvier au 01 avril 2026 (Vernissage le 29 janvier 2026).

Article 2 : Le transport des œuvres est assuré par la commune

Article 3 : Les droits de monstration sont fixés à quatre-cents euros TTC soit 400.00€ TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026 à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire, 15 JAN 2026
l'adjointe déléguée à la culture,


Laurence Emmanuelli 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....15 JAN. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....15 JAN. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier